

# Règlement du Concours



# CRÉATIVE STARTUP



**SERRE** NUMÉRIQUE

**CS 3.0**

**Concours de création d'entreprise en  
création numérique  
- édition 2018 -**



**CCI GRAND HAINAUT  
HAUTS-DE-FRANCE**

## CONTENU

PREAMBULE .....	3
Article 1 - Eligibilité des candidats .....	3
Article 2 - Dotation du concours .....	6
Article 3 - Présentation des projets.....	10
Article 4 - Expertise des projets .....	11
Article 5 - Présélection des dossiers .....	12
Article 6 - Composition du jury .....	12
Article 7 - Sélection par le Jury .....	13
Article 8 - Versement des prix aux lauréats .....	14
Article 9 – Fonds régional d’incubation.....	14
Article 10 - Conditions d’octroi du prêt d’honneur .....	15
Article 11 - Engagements des candidats et des lauréats.....	16
Article 12 - Calendrier du concours .....	17
Article 13 - Information et communication .....	18
Article 14 - Confidentialité .....	18
Article 15 - Inscription, règlement et envoi des dossiers.....	18
Article 16 - Force majeure et annulation du concours.....	19
Article 17 - Date limite d’envoi.....	19
Article 18 - Responsabilité .....	19
Article 19 - Acceptation du règlement .....	20
Article 20 – Protection des données à caractère personnel.....	20
Article 21 - Loi applicable et règlement des litiges.....	20
ANNEXE .....	21

## PREAMBULE

Le concours CREATIVE STARTUP est organisé par la **CCI Grand Hainaut Hauts-de-France dont l'établissement est situé à VALENCIENNES (59308) – BP 80577 3, avenue Sénateur Girard.** Ce concours s'inscrit dans la stratégie de développement des activités de la Serre Numérique, cluster entièrement dédié à la filière numérique, qui regroupe en un même lieu des écoles, des laboratoires et des entreprises. La Serre Numérique est pilotée par la CCI GRAND HAINAUT.

Le concours CREATIVE STARTUP vise à attirer **au sein de la Serre Numérique et sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut** des porteurs de projets de création d'entreprise et des entreprises en phase de développement de la filière numérique et à les soutenir à travers un accompagnement adapté et des aides financières **en vue de leur implantation sur ce territoire.**

Le concours est ouvert à tout porteur de projet de la filière numérique, dont le projet nécessite une phase de pré-étude et de validation sur les plans technique, marketing, juridique, propriété industrielle et/ou financier.

Le concours est également ouvert à toute entreprise de la filière numérique en phase de développement et souhaitant s'intégrer dans un nouvel écosystème pour mener à bien ce projet.

Les prix et aides accordés permettront aux lauréats, porteurs de projet et entreprises, de s'implanter sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut, en particulier à la Serre Numérique, et de disposer de moyens et conseils nécessaires au développement du projet.

Les lauréats intégreront également le réseau de porteurs de projets de la région Hauts-de-France.

## Article 1 - Eligibilité des candidats

### Catégorie « Porteurs de Projet »

Peut participer au concours dans la « catégorie porteurs de projet » toute personne physique ayant pour ambition la création **sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut et notamment à la Serre Numérique** d'une entreprise du numérique, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve

qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise sur le territoire français.

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans le secteur du numérique : jeu vidéo, serious game, animation, création de contenus numériques, réalité virtuelle, réalité augmentée, applications mobiles, livres numériques, environnements 3D, créations transmédia, services aux entreprises, nouveaux usages, innovation, design et toute activité se rapportant à ces domaines.

Peuvent participer au concours : les étudiants, les jeunes diplômés, les chercheurs ou les enseignants d'écoles du numérique, les porteurs de projets ayant une expérience significative dans la création numérique ou les personnes physiques issues d'un essaimage d'une entreprise de la filière numérique.

Les candidats portant un projet développé dans le cadre de leur scolarité doivent disposer de la liberté d'exploitation de ce projet et s'en assurer au préalable auprès de l'administration de leur établissement. Dans ce cas, le dossier de candidature devra comporter l'accord de l'établissement portant sur la valorisation du projet de l'étudiant dans le cadre d'une création d'entreprise.

Les candidats présentant un projet issu d'un essaimage (ou d'une externalisation d'entreprise déjà existante) peuvent concourir. La participation éventuelle de l'entreprise d'origine au capital social de l'entreprise créée par le lauréat ne devra pas excéder 20%. Au-delà de ce pourcentage, le projet sera réorienté dans la catégorie « entreprises ».

Les candidats salariés qui développent ce projet dans le cadre de leur activité professionnelle doivent s'assurer qu'ils disposent de la liberté d'exploitation de leur projet vis à vis de leur employeur. Dans ce cas, le dossier de candidature devra comporter un document de l'employeur stipulant que le candidat dispose de cette liberté d'exploitation.

Ne peuvent concourir :

- les personnels en fonction de la CCI GRAND HAINAUT ou de l'une des structures partenaires (dont la liste figure en annexe), les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les conjoints, ascendants ou descendants des différentes catégories précitées.

- Les porteurs de projets déjà incubés au sein d'une structure d'incubation de la Région Hauts-de-France labélisée par l'agence ARDIHDF.
- Les lauréats de la première et la seconde édition du concours CREATIVE STARTUP sauf s'ils portent un projet différent du projet pour lequel ils ont été initialement retenus.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

### **Catégorie « Entreprises »**

Peut participer au concours dans la « catégorie Entreprise » toute entreprise ayant pour ambition **l'implantation de son siège ou l'ouverture d'un nouvel établissement sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut, notamment à la Serre Numérique**, sous réserve qu'elle remplisse les conditions suivantes : être en règle de ses cotisations sociales, être en règle au regard de l'administration fiscale et ne pas se trouver en situation de redressement judiciaire.

L'activité ou le projet mené par les entreprises candidates doivent obligatoirement s'inscrire dans le secteur du numérique : jeu vidéo, serious game, animation, création de contenus numériques, réalité virtuelle, réalité augmentée, applications mobiles, livres numériques, environnements 3D, créations transmédia, services aux entreprises, nouveaux usages, innovation, design et toute activité se rapportant à ces domaines.

Les enjeux de l'implantation porteront sur la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie ou cible commerciale, la création d'un nouveau produit/service, du recrutement d'une équipe, etc. et feront l'objet d'un développement au niveau local.

Peuvent participer au concours dans la catégorie « Entreprise » toute organisation issue de l'un des pays membre de l'union Européenne.

Ne peuvent concourir :

- les entreprises détenues par un membre du personnel en fonction de la CCI GRAND HAINAUT ou de l'une des structures partenaires (dont la liste figure en annexe), les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du

présent concours ainsi que les conjoints, ascendants ou descendants des différentes catégories précitées.

- les entreprises domiciliées à la Serre Numérique.
- les entreprises créées par des lauréats de la première et la seconde édition du concours CREATIVE STARTUP sauf s'ils créent une entreprise différente de celle créée à l'issue de l'un des deux éditions

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul projet.

## Article 2 - Dotation du concours

### Catégorie « Porteurs de projet »

Le concours ouvre aux lauréats l'accompagnement de leur projet par la Serre Numérique et les acteurs de la filière création numérique de la région Hauts-de-France composée de professionnels de la création numérique et de l'image. Les dotations du concours se décomposent de la manière suivante :

#### 1. L'accès au dispositif régional d'incubation

Les lauréats se verront proposer un accès au dispositif régional d'incubation et aux soutiens suivants :

- Jusqu'à 12 mois d'hébergement au sein de l'incubateur de la Serre Numérique
- Un accompagnement dans le développement du projet réalisé par des experts et des chercheurs
- L'accès au réseau d'experts de la filière image
- La possibilité de solliciter des aides financières :
  - Le financement d'études de faisabilité jusqu'à **15 000 € selon les besoins du projet. La décision de financement implique le passage du lauréat devant un comité régional d'incubation.**
  - Une allocation régionale au porteur de projet, sous réserve que le dispositif soit reconduit en 2018 par le Conseil Régional Hauts-de-France et de respecter les conditions de ressources définies par celui-ci.

Le jury du concours se substituant au comité d'engagement de la Serre Numérique, l'accès à son incubateur est validé dès la décision du jury.

## 2. Les dotations spécifiques du concours CREATIVE STARTUP

Pour les six premiers projets lauréats, des prix financiers sont attribués sous forme de chèque par les partenaires du concours :

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : 5 000 €
- Pour le 2<sup>ème</sup> prix : 3 000 €
- Pour le 3<sup>ème</sup> prix : 3 000 €
- Pour le 4<sup>ème</sup> prix : 2 000 €
- Pour le 5<sup>ème</sup> prix : 2 000 €
- Pour le 6<sup>ème</sup> prix : 2 000 €

Des journées de prestations de conseil, de consultance scientifique et de formation sont également offertes par la Serre Numérique et les partenaires du concours, à répartir entre les six projets retenus en fonction de leurs besoins.

Les lauréats **dont le projet s'inscrit dans les activités d'OVH pourront intégrer** le programme d'accélération de startup « Digital Launch Pad » d'OVH. Les lauréats bénéficieront dans ce cadre de l'expertise technique de consultants d'OVH et l'accès aux produits cloud d'OVH allant jusqu'à 1 000€ de budget **pour les lauréats** intégrant le programme en phase 1 et jusqu'à 10 000€ de budget **pour le Lauréat** intégrant le programme en phase 2.

En partenariat avec la CCI GRAND HAINAUT, la plateforme d'initiative locale VAL INITIATIVES, alloue sur son fonds de prêt une enveloppe de 50 000 € destinée aux lauréats du concours créant leur société sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut et en particulier à la Serre Numérique. En fonction des besoins de leur projet, les lauréats pourront se voir attribuer un prêt d'honneur à la création d'entreprise d'un montant maximal de :

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : 20 000 €
- Pour le 2<sup>ème</sup> prix : 10 000 €
- Pour le 3<sup>ème</sup> prix : 5 000 €
- Pour le 3<sup>ème</sup> prix : 5 000 €
- Pour le 3<sup>ème</sup> prix : 5 000 €
- Pour le 3<sup>ème</sup> prix : 5 000 €

Le prêt est accordé à une ou plusieurs personnes physiques associées de l'entreprise créée. Le prêt est remboursable par ceux-ci sur 3 ans (36 mois) avec un différé de maximum 12 mois.

Une aide à l'implantation de l'entreprise est apportée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole dès la

création effective de celle-ci sur le territoire. Cette aide couvre une partie des dépenses immobilières engagées lors de la première année.

### **Catégorie « Entreprises »**

Le concours ouvre aux entreprises lauréates l'accompagnement de leur projet de développement par la Serre Numérique et les acteurs de la filière création numérique de la région Hauts-de-France composée de professionnels de la création numérique et de l'image. Les dotations du concours se décomposent de la manière suivante :

#### 1. L'accès à l'accélérateur de la Serre Numérique

Les lauréats se verront proposer un accès à l'accélérateur de la Serre Numérique et aux soutiens suivants :

- Un parcours d'accompagnement de 18 mois au sein de la Serre Numérique
- L'accès à la formation accélération d'une valeur de 5 000€
- L'accès à 10 jours de consultance par entreprise proposés par les experts scientifiques de la plateforme technologique de la Serre Numérique (Gamification, Serious Game, Réalité Virtuelle, UX, co-design, interaction homme machine), d'une valeur de 10 000€
- L'accès au réseau d'experts de la filière image

Le jury du concours se substituant au comité d'engagement de la Serre Numérique, l'accès à son accélérateur est validé dès la décision du jury.

#### 2. Les dotations spécifiques du concours CREATIVE STARTUP

Pour les deux entreprises lauréates, des prix financiers sont attribués par les partenaires du concours :

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : 5 000 €
- Pour le 2<sup>ème</sup> prix : 3 000 €

Des journées de prestations de conseil, et de formation sont également offertes par les partenaires du concours, à répartir entre les deux entreprises retenues en fonction de leurs besoins.

Les lauréats **dont le projet s'inscrit dans les activités d'OVH** pourront intégrer le programme d'accélération de startup « Digital



Launch Pad » d'OVH. Les lauréats bénéficieront dans ce cadre de l'expertise technique de consultants d'OVH et l'accès aux produits cloud d'OVH allant jusqu'à 1 000€ de budget **pour les lauréats** intégrant le programme en phase 1 et jusqu'à 10 000€ de budget **pour le Lauréat** intégrant le programme en phase 2.

En partenariat avec la CCI GRAND HAINAUT, la plateforme d'initiative locale VAL INITIATIVES, alloue sur son fonds de prêt une enveloppe de 30 000 € destinée aux lauréats du concours créant leur société sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut et en particulier à la Serre Numérique. En fonction des besoins de leur projet, les lauréats pourront se voir attribuer un prêt d'honneur à la création d'entreprise d'un montant maximal de :

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : 20 000 €
- Pour le 2<sup>ème</sup> prix : 10 000 €

Le prêt est accordé à une ou plusieurs personnes physiques associées de l'entreprise créée. Le prêt est remboursable par ceux-ci sur 3 ans (36 mois) avec un différé maximum de 12 mois.

Une aide à l'implantation de l'entreprise est apportée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole dès la création effective de celle-ci sur le territoire. Cette aide couvre une partie des dépenses immobilières engagées lors de la première année.

## Tableau récapitulatif des dotations

### Catégorie Porteurs de projets

Liste des dotations potentielles		1er prix	2nd prix	3ème prix	4ème prix	5ème prix	6ème prix
Priz	Qualification	5000€	3000€	3000€	2000€	2000€	2000€
Incubation	Enveloppe de développement	15000€	15000€	15000€	15000€	15000€	15000€
	Mise à disposition d'un bureau	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€
	Conseils	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€
Avance remboursable	Prêt d'honneur Concours	20000€	10000€	5000€	5000€	5000€	5000€
Subvention	Aide à l'implantation	2000€	2000€	2000€			
Dotation EARIAUREAT		50000€	38000€	31000€	30000€	30000€	30000€

### Catégorie Entreprises

Liste des dotations potentielles		1er prix	2nd prix
Priz	Qualification	5000€	3000€
Ancréation	Parcours de formation	5000€	5000€
	Expertise	10000€	10000€
	Conseils	10000€	
Avance remboursable	Prêt d'honneur Concours	20000€	10000€
Subvention	Aide à l'implantation	2000€	2000€
Dotation EARIAUREAT		52000€	30000€

## Article 3 - Présentation des projets

Les candidats de la « catégorie porteurs de projets » doivent fournir une description détaillée de leur projet de création selon son degré d'avancement et un état des besoins et des moyens techniques et humains jugés nécessaires à son développement avant la création de la société et sur les 3 premières années d'activité.

Les candidats de la catégorie « entreprises » doivent fournir une description détaillée de leur projet d'implantation selon son degré d'avancement et un état des besoins et des moyens techniques et humains jugés nécessaires à son développement sur 3 ans. Ils compléteront leur dossier par une situation commerciale et financière sur les trois dernières années d'activité.

Le dossier de candidature inclura un état du marché, de la concurrence et des clients cibles. Il mettra en avant les dépenses à engager pour le développement du projet, les perspectives de croissance de l'entreprise ainsi que les sources de financement potentielles (apports personnels, subventions, prêts, capital-risque, financement participatif) à mobiliser pour atteindre les objectifs visés.

Le dossier comprendra d'autre part une description technique des produits et services à développer. Ces informations permettront à la CCI GRAND HAINAUT, aux experts et aux membres du jury

d'analyser la qualité technique du projet ainsi que sa faisabilité économique et financière.

Enfin, le candidat mettra en avant les perspectives de créations d'emplois à trois ans ainsi que les partenariats qu'il serait susceptible d'engager avec les différentes composantes de l'écosystème de la Serre Numérique.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site [www.creative-startup.fr](http://www.creative-startup.fr). Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

De manière générale, et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une décision positive du jury.

#### **Article 4 - Expertise des projets**

La présélection des projets candidats au concours CREATIVE STARTUP s'appuie sur une analyse multicritère :

- qualité artistique, ludique et de réalisation ;
- motivation, disponibilité et capacité du candidat à se former à l'entrepreneuriat (marketing, management, finance) ;
- degré d'appréhension par le candidat et l'équipe des dimensions économiques et financières ;
- état de la propriété intellectuelle et des droits des tiers ;
- caractère innovant ou original du scénario de jeu, de l'animation, de l'usage des technologies numériques ;
- analyse du marché dans lequel évolue le projet ;
- faisabilité et viabilité économique du projet ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur ;
- motivation, disponibilité et capacité du futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- perspectives de création d'emplois sur le territoire ;

- souhait de développer des partenariats avec les acteurs de la filière numérique régionale (RUBIKA, PICTANOVO, laboratoires de recherches, entreprises, etc.) ;
- pour toute implantation envisagée à Valenciennes, pertinence à inscrire le projet dans la dynamique de l'écosystème de la Serre Numérique.

Sur la base de ces critères, la CCI GRAND HAINAUT assure une première évaluation des projets puis réalise une expertise approfondie des projets ainsi présélectionnés.

Les meilleurs dossiers des catégories « Porteurs de projet » et « entreprises », jugés sur leur pertinence au regard des critères du présent article, seront auditionnés par le jury du concours.

#### **Article 5 - Présélection des dossiers**

La CCI GRAND HAINAUT organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers, la réalisation des expertises et leur harmonisation. L'instruction des dossiers est menée par un jury composé de professionnels issus de :

- PICTANOVO, pôle d'excellence régional de la filière image, le chef de file de ce domaine dans le cadre de la Stratégie de Recherche et d'Innovation et, à ce titre, chargé de la bonne coordination des acteurs de la filière
- RUBIKA qui regroupe les 3 écoles d'excellence de la création numérique : SUPINFOCOM RUBIKA, SUPINFOGAME RUBIKA et ISD RUBIKA
- la CCI GRAND HAINAUT, notamment de l'équipe en charge du développement du projet Serre Numérique
- de Val-Initiatives, qui analysera les dossiers au regard de ses règles d'interventions

Le jury assurera une analyse métier des projets des candidats. A l'issue de cette étape, un comité de présélection retient les meilleurs dossiers pour une audition par le jury.

L'ensemble des candidats est informé par écrit des résultats de la phase de présélection.

#### **Article 6 - Composition du jury**

La CCI GRAND HAINAUT nomme un jury composé d'entrepreneurs, d'institutionnels et de personnalités compétentes dans les domaines

de la création et du financement des entreprises du numérique. Les membres du jury devront respecter un engagement de confidentialité, conformément à l'article 13 du présent règlement.

Il se compose de représentants des structures suivantes :

- CCI GRAND HAINAUT/Serre Numérique
- BDL – un représentant
- CIC – un représentant
- CAISSE D'ÉPARGNE / INVEST GRAND HAINAUT – un représentant
- CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France – un représentant
- IRD/GRAND HAINAUT EXPANSION – un représentant
- ARDIHDF – un représentant
- ORANGE – un représentant
- PICTANOVO – un représentant
- PWC – un représentant
- RESEAU ENTREPRENDRE HAINAUT – un représentant
- RUBIKA – un représentant
- VALENCIENNES METROPOLE – un représentant
- VAL INITIATIVES – deux représentants
- GAME IN – un représentant
- OVH – un représentant

Selon les besoins, d'autres structures pourront être sollicitées pour participer au jury.

### **Article 7 - Sélection par le Jury**

Le jury auditionne les meilleurs dossiers retenus lors de la phase de présélection.

A l'issue des délibérations du jury qui restent confidentielles, la CCI GRAND HAINAUT dresse la liste et le classement des lauréats pour la catégorie « porteurs de projets » et « entreprises ». Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

L'annonce des résultats est effectuée lors de la remise des prix qui se déroule à l'issue des délibérations. Chaque lauréat se verra notifié par écrit de son classement et des aides qu'il pourra recevoir dès la signature de la convention d'accompagnement.

## Article 8 - Versement des prix aux lauréats

Après les délibérations du jury, la CCI GRAND HAINAUT établit une liste récapitulative des lauréats. La CCI GRAND HAINAUT assiste les lauréats dans le montage de leur dossier de financement et établit avec eux une convention d'accompagnement sur la base du montant accordé selon leur classement.

Pour les 6 premiers lauréats de la **catégorie « porteurs de projet »**, le prix en numéraire est versé par le partenaire du concours en une fois à la signature du contrat d'accompagnement avec la CCI GRAND HAINAUT.

Pour les 2 lauréats de la **catégorie « Entreprises »**, le prix en numéraire est versé par le partenaire du concours à la signature du bail dérogatoire et de la convention d'accompagnement avec la CCI GRAND HAINAUT.

Les lauréats, les personnes identifiées comme porteur de projet principal, devront fournir un relevé d'identité bancaire à la CCI GRAND HAINAUT pour la signature de la convention. **La date limite de signature du contrat est fixée au 30 juin 2018.** Au-delà de ce délai, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

## Article 9 – Fonds régional d'incubation

Lors de l'audition, les candidats présenteront un budget de développement détaillé de leur projet. Si le projet est sélectionné par le jury, le budget sera retravaillé avec le chargé d'affaires de la Serre Numérique et présenté par le lauréat devant le comité régional d'incubation.

Sous réserve de démontrer le caractère original ou innovant de leur projet et le potentiel économique de leur business modèle, les candidats porteurs de projets pourront solliciter auprès de l'agence ARDIHDF une aide à la faisabilité du projet d'un montant maximum de 15 000€. Cette aide est une subvention couvrant 80% du budget présenté, les 20% restant sont à la charge du lauréat.

Peuvent être prises en charge les études de faisabilité techniques, commerciales, juridiques ou financières, les études de propriété intellectuelle, le prototypage de produit, de logiciel et de créations numériques (hors logo, outils de communication et identité visuelle) ainsi que toute prestation de services spécifiques à un projet.

Les prestations retenues font l'objet d'une prise en charge financière par l'agence ARDIHDF. Sur présentation d'une facture à l'agence ARDIHDF, le règlement est effectué directement auprès de la structure ayant réalisé l'étude ou la prestation.

## **Article 10 - Conditions d'octroi du prêt d'honneur**

L'obtention d'un prêt d'honneur implique l'acceptation du projet par l'instance décisionnaire de VAL INITIATIVES, le Comité d'Agrément et le respect du règlement de fonctionnement de VAL INITIATIVES.

### **Jury de Créative Startup**

Dans le cadre du concours CREATIVE STARTUP, le jury du concours se substituera au Comité d'Agrément de VAL INITIATIVES. Pour s'assurer de la conformité des critères de décision du jury par rapport à ceux de VAL INITIATIVES, deux de ses représentants figureront parmi les membres du jury. Les représentants seront le président de VAL INITIATIVES et un membre du Comité d'Agrément. Cette substitution s'appliquera aux lauréats du concours dont le projet est finalisé et proche de la création, sous réserve que leur entreprise soit créée ou implantée sur le territoire de Valenciennes dans un délai de 6 mois après la décision du jury final.

Passé ce délai, le porteur de projet ou l'entreprise devra obtenir l'accord du Comité d'Agrément de VAL INITIATIVES, sur la base d'un plan d'affaires et d'un plan de financement actualisés. Un membre de la CCI GRAND HAINAUT, en charge du concours, participera aux Comités d'Agrément au cours desquels seront présentés les projets lauréats.

### **Evaluation du prêt d'honneur et règlement de fonctionnement**

Les prêts seront versés à un ou plusieurs associés fondateurs de l'entreprise à condition que le siège social de celle-ci soit situé sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut et notamment à la Serre Numérique.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt personnel
  - Prêt à taux zéro
  - Sans caution
  - Avec engagement sur l'honneur
  - Remboursable en 36 mois
  - Avec un différé jusqu'à 12 mois

- Frais de dossier
  - De 50 à 250 € en fonction du montant octroyé
- D'une manière générale et sauf exception, un prêt :
  - Ne peut être supérieur au montant des apports fiduciaires du créateur : montant du capital augmenté du compte courant d'associé bloqué à hauteur de 50 % ou des apports en entreprise individuelle
  - Doit avoir une contrepartie financière bancaire ou de tout autre organisme financier indépendant, hors subventions, hors prêt d'honneur
  - Ne pourra être supérieur à 3 000 € par emploi créé incluant celui du créateur, afin de tenir compte de la valeur économique ajoutée pour le territoire.

Une majoration possible en cas : de reprise, d'un projet innovant, d'un projet répondant à un besoin du territoire, d'investissements importants.

- Décaissement du prêt (dans les 6 mois) :
  - A réception des documents complémentaires et du bouclage du plan de financement :
    - Statuts signés
    - KBis ou D1
    - Contrat de bail
    - Attestation des prêts
    - Attestation de comptes courant d'associés, ...

Le montant du prêt d'honneur sera déterminé en fonction des critères d'éligibilité du dossier et calculé selon les règles d'octroi de VAL INITIATIVES.

### **Article 11 - Engagements des candidats et des lauréats**

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations de la CCI GRAND HAINAUT, des experts et des membres du jury.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- respecter les conditions des conventions qu'ils seront amenés à signer avec les organismes régionaux en vue de l'obtention des financements prévus au concours ;



- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut et notamment à la Serre Numérique ;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- participer à des opérations de promotion à la demande de la CCI GRAND HAINAUT et de PICTANOVO ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours CREATIVE STARTUP et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier et d'un accompagnement de la CCI GRAND HAINAUT et des acteurs de la filière image et création numérique ;
- s'ils créent leur entreprise à sur **le Parc des Rives Créatives de l'Escaut et en particulier à la Serre Numérique**, à y maintenir son siège social pour une durée minimale de 3 ans ;
- fournir, à la demande de la CCI GRAND HAINAUT, toute information sur le devenir de leur projet de création et cela jusqu'à la 3ème année suivant la fin de la période du soutien financier ;
- en cas de rachat de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer la CCI GRAND HAINAUT et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- en cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier motivé à la CCI GRAND HAINAUT en indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréats de ce concours.

## Article 12 - Calendrier du concours

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Ouverture du concours              | le mardi 30 janvier 2018              |
| 2. Dépôt des candidatures             | le dimanche 18 mars 2018 à 23h59      |
| 3. Présélection des meilleurs projets | le vendredi 30 mars 2018              |
| 4. Auditions devant le jury           | le mercredi 18 et jeudi 19 avril 2018 |
| 5. Remise des prix                    | le jeudi 19 avril 2018 à 17h00        |

### Article 13 - Information et communication

Les candidats et les lauréats autorisent la CCI GRAND HAINAUT à publier leurs nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquées sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur les différents sites internet de la CCI GRAND HAINAUT sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Afin d'étudier les suites à donner à leur projet d'entreprise, les candidats non lauréats du concours pourront être mis en relation avec les partenaires du concours et d'autres structures d'accompagnement d'entreprises de la Région Hauts-de-France, les candidats autorisent la CCI GRAND HAINAUT à transmettre leurs coordonnées aux structures que la CCI estimera adaptées aux attentes des porteurs de projets.

### Article 14 - Confidentialité

Les membres du jury, les experts et les collaborateurs de la CCI GRAND HAINAUT ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### Article 15 - Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site internet de la CCI GRAND HAINAUT : [www.grandhainaut.cci.fr](http://www.grandhainaut.cci.fr) et le site du concours : [www.creative-startup.fr](http://www.creative-startup.fr). Les candidats doivent s'y inscrire en ligne pendant la période d'ouverture des candidatures, **du mardi 30 janvier 2018 au dimanche 18 mars 2018 à 23h59**.

Pour que son dossier soit recevable, le candidat transmettra à la CCI GRAND HAINAUT un dossier de participation complet, comprenant les documents suivants :

- La fiche de candidature catégorie « porteur de projet » une fiche par équipe, complétée par le porteur de projet principal.
- La fiche de candidature catégorie « entreprise » une fiche par entreprise, complétée par son représentant légal.

- Le business plan et ses annexes (30 pages maximum hors annexes)
- Le CV de chaque membre de l'équipe ou du dirigeant

Les dossiers de participation, constitués selon les indications de l'article 4 du présent règlement, sont à adresser exclusivement par messagerie électronique (**10 Mo par courriel maximum et 3 courriels maximum**) à l'adresse suivante : [creative-startup@serre-numerique.fr](mailto:creative-startup@serre-numerique.fr). Pour faciliter l'identification des dossiers, les fichiers doivent comporter dans leur titre **le nom et le prénom du porteur de projet principal**.

Les dossiers doivent être rédigés en langue française et envoyés **au format pdf**.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé sous quinze jours aux candidats.

#### **Article 16 - Force majeure et annulation du concours**

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait des partenaires, absence des financements publics prévus au budget...), la CCI GRAND HAINAUT se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### **Article 17 - Date limite d'envoi**

La date limite d'envoi des dossiers par voie électronique est fixée au dimanche 18 mars 2018 à 23h59.

#### **Article 18 - Responsabilité**

Les aides allouées dans le cadre du dispositif d'incubation sont fonctions des budgets des partenaires du présent concours. La CCI GRAND HAINAUT accompagne les lauréats dans la construction du dossier et instruit la demande de financement.

Dans le cas où ces budgets ne seraient plus disponibles ou épuisés, la CCI GRAND HAINAUT ne pourrait être tenue pour responsable ni se substituer à ses partenaires pour financer les aides et études sollicitées.

Dans le cas où un contentieux surviendrait avec VAL INITIATIVES dans le cadre de l'attribution ou le remboursement des fonds, la CCI GRAND HAINAUT ne pourrait être tenue pour responsable.

Dans le cas où un contentieux surviendrait avec l'un des partenaires du concours concernant l'attribution du prix, d'une aide ou la réalisation des journées d'expertise, la CCI GRAND HAINAUT ne pourrait être tenue pour responsable.

### **Article 19 - Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.

### **Article 20 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation à l'opération sont à destination exclusive de l'établissement organisateur et seront traitées par fichier informatisé. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant auprès de l'établissement organisateur. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation de la participation.

### **Article 21 - Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit ou convention. Il est déposé chez Me Bruno DESZCZ huissier de justice – SCP DESZCZ B. - BENOOT A. - FELIX F. - 24 boulevard Froissart - 59300 Valenciennes.

En cas de litige ou différend entre la CCI GRAND HAINAUT et un candidat, la CCI GRAND HAINAUT et le candidat s'efforceront de les régler à l'amiable.

Tout litige ou différend, que la CCI GRAND HAINAUT et le candidat n'auront pu régler à l'amiable dans un délai de 3 mois suivant la date de sa survenance, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 24 novembre 2018

## ANNEXE

### Agence Régionale de Développement et d'Innovation / Hauts de France

[www.arhdf.nfid.fr](http://www.arhdf.nfid.fr)

Créée à l'initiative de la Région Hauts-de-France, l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation Hauts-de-France résulte de la fusion de l'ARI Picardie et de NFID. **Elle a pour principale mission de contribuer au développement des entreprises régionales par l'innovation en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional.**

Structurer sa démarche d'innovation, trouver le bon contact n'est pas toujours aisé. L'agence facilite et optimise le parcours des entrepreneurs innovants que ce soit sur un projet de création d'entreprise innovante, la recherche de compétences scientifiques ou techniques, de partenaires industriels, de modes de financements publics et privés. Elle favorise également la participation aux projets européens de recherche et d'innovation, l'émergence de projets innovants, l'open innovation à l'échelle régionale par l'animation de communautés aux publics variés.

### BDL

[www.bdl-experts.com](http://www.bdl-experts.com)

Cabinet d'expertise-comptable, d'audit et de conseil depuis 1993, BDL accompagne ses clients dans la vie de leur entreprise, de la création à la transmission. Le cabinet, présent sur 3 sites - Cambrai, Saint-Amand-les-Eaux et Valenciennes - compte 10 experts-comptables associés et plus 120 collaborateurs qui suivent plus de 3 000 clients.

Le soutien du cabinet BDL se traduit par :

- 2 journées de conseil pour les lauréats (choix du statut juridique de la société, impact fiscal et social, préparer sa recherche d'associé)
- La remise d'un prix de 3 000 €

### Caisse d'Epargne – Fonds Invest Grand Hainaut

La Caisse d'Épargne Nord France Europe et le groupe Hainaut Immobilier (GHI) se sont associés en 2016 pour constituer et doter à parité le fonds Invest Grand Hainaut d'une enveloppe de 8 M€, destiné à financer la croissance des entreprises du Grand Hainaut.

Le fonds sera représenté par la Direction du Conseil en Investissement « capital innovation et développement – FPCI Invest Grand Hainaut » qui apportera son expertise lors du jury du concours.

## **CIC**

[www.cic.fr](http://www.cic.fr)

Né il y a presque 200 ans de l'initiative de deux jeunes créateurs d'entreprises, CIC Nord-Ouest est une banque fortement ancrée régionalement. Il s'étend sur un vaste territoire : Hauts-de-France et Normandie avec 305 points de ventes, dont 30 dédiés à l'accompagnement des entreprises. La banque entend ainsi participer activement au financement et au développement de l'économie des régions de son territoire.

Dans le cadre du concours, CIC propose :

- Un prix d'un montant de 3 000 €
- L'évaluation du business plan réalisée par son agence de Valenciennes

## **Game IN**

[www.game-in.org](http://www.game-in.org)

Game IN est une association professionnelle de la filière jeux vidéo qui a pour objectif de créer des conditions favorables pour stimuler la créativité et l'innovation de ses membres, et plus largement des acteurs de la filière.

## **Jurisexpert**

[www.jurisexpert.net](http://www.jurisexpert.net)

Jurisexpert est un cabinet spécialisé dans la propriété intellectuelle, le droit de l'informatique et des technologies, des données personnelles, de l'Internet et du commerce électronique et le droit du sport. Sa fondatrice, Maître Blandine Poidevin, avocat au Barreau de Lille et de Paris, est spécialiste des Technologies de l'Information et de la Communication.

Jurisexpert offre aux lauréats 2 jours de conseil dans le domaine du droit de la propriété industrielle.

## Orange

[www.orange.com](http://www.orange.com)

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 41 milliards d'euros en 2013 et 161 000 salariés au 30 juin 2014, dont 101 000 en France. Orange dans le Hauts-de-France est représenté par son Délégué régional, Laurent Vitoux.

Dans le cadre du concours, Orange propose :

- La rencontre avec un expert Innovation d'Orange pour l'analyse du projet de chaque lauréat en vue d'une orientation vers un expert sectoriel d'Orange
- A l'issue des premiers mois d'activité de chaque société, l'accompagnement de leur dirigeant par un expert sectoriel d'Orange

## OVH – DIGITAL LAUNCH PAD

[www.ovh.com/fr/dlp/](http://www.ovh.com/fr/dlp/)

OVH souhaite partager sa vision de l'innovation auprès de l'écosystème startup et a créé le programme Digital Launch Pad, lancé lors de l'OVH Summit 2015. Depuis, le programme a soutenu plus de 1000 startups dans 120 pays en leur partageant son expertise cloud.

Le programme met ainsi à disposition des startups du budget sur les produits clouds OVH (serveurs HDS, Public Cloud, Private Cloud, Serveurs GPU et Game, Load Balancers), des heures d'accompagnements sur l'infrastructure cloud avec un architecte solution dédié pour les guider dans leur choix d'infrastructure. Enfin, le programme permet de donner de la visibilité aux jeunes pousses accompagnées lors d'événements ou de communications conjointes. Lors du Summit, le rendez-vous annuel d'OVH, a été par exemple organisé un concours pour récompenser la startup la plus innovante lors d'un concours de pitches. Therapixel, une startup issue de l'Inria et spécialiste de l'imagerie médicale, a ainsi été récompensée pour sa solution permettant l'interprétation des images médicales basée sur l'intelligence artificielle.

## Pictanovo

[www.pictanovo.com](http://www.pictanovo.com)

Pictanovo anime la communauté de l'Image (audiovisuel, jeu vidéo, médiation culturelle) et favorise les rencontres entre les acteurs des

contenus et ceux des technologies numériques. Pictanovo soutient financièrement les projets via trois fonds (Cinéma-Fiction TV, Expériences Interactives, Création associative) et mène des actions d'accompagnement (formation, export, partenariat avec la recherche, accompagnement d'entreprises, accueil de tournage...).

Pictanovo apporte aux lauréats du concours son expertise dans le domaine de la création numérique.

## **PWC**

[www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

PWC développe des missions d'audit, d'expertise comptable et de conseil créatrices de valeur pour ses clients, en privilégiant des approches sectorielles. Par l'équation unique d'une expertise technique, des équipes sur mesure et d'une spécialisation sectorielle, PWC affine jour après jour son expérience au bénéfice de ses clients.

Le réseau PWC est présent à travers 157 pays et plus de 184 000 collaborateurs. En France, PWC rassemble 4000 personnes dans ses 25 bureaux.

PWC propose :

- Un prix d'un montant de 3 000 €
- 5 journées d'accompagnement sur les thématique business plan et financement des entreprises de la création numérique

## **Région Hauts-de-France**

[www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)

Le Conseil Régional Hauts-de-France favorise l'émergence de toutes les innovations, à travers le soutien de la valorisation économique de la recherche publique, l'innovation et la R&D des PME et l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes. La création d'entreprises innovantes est un axe prioritaire de la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

La Région soutient cette dynamique, organisée autour d'un réseau d'incubateurs en lien fort avec les sites d'excellence de la région. Les enjeux sont simples. Il s'agit de proposer aux porteurs de projet un dispositif régional attractif basé sur une offre de services de qualité, pour à la fois soutenir les porteurs du territoire mais aussi attirer en région de nouveaux créateurs.

Pour ce faire, le Conseil Régional coordonne et appui les actions des incubateurs régionaux. Il a notamment mis en place, pour soutenir les



porteurs de projets accompagnés, un Fonds Régional d'Incubation destiné à financer des expertises et une allocation aux porteurs de projets pour les lauréats présentant des ressources financières limitées.

### Réseau Entreprendre Hainaut

[www.reseau-entreprendre-hainaut.fr](http://www.reseau-entreprendre-hainaut.fr)

La mission du réseau est de contribuer à la réussite de nouveaux entrepreneurs significativement créateurs d'emplois et de richesses. Le cœur de métier de Réseau Entreprendre Hainaut, c'est :

- l'accompagnement par des chefs d'entreprise ayant la passion de l'entrepreneuriat et l'envie de la transmettre à de nouveaux entrepreneurs dans un esprit de citoyenneté économique.
- un financement sous forme de prêts d'honneur, intéressants pour leur effet de levier sur les autres financements.

Réseau Entreprendre Hainaut apporte son expérience et une dimension entrepreneuriale dans l'évaluation des projets.

### Rubika

[www.rubika-edu.com](http://www.rubika-edu.com)

Le groupe Rubika rassemble 3 écoles pionnières de renommée internationale dans le domaine de la création numérique : Supinocom Rubika pour l'animation, Supinofogame Rubika pour le jeu vidéo et ISD Rubika pour le design industriel.

Rubika participe à l'évaluation des projets présentés par les candidats au concours et est partenaire de l'accompagnement des lauréats. Le Fonds de Dotation Rubika plusieurs prix de 2 000€ et 5 000€

### SOLOCAL

[www.solocalgroup.com](http://www.solocalgroup.com)

En tant que leader européen de la communication digitale de proximité, SoLocal Group remplit une mission à fort potentiel qui consiste à «révéler les savoir-faire locaux, partout, et stimuler l'activité locale des entreprises».

Au cours des cinq dernières années, le Groupe a considérablement développé ses activités dans le domaine digital, tout en conservant son activité historique de distribution d'imprimés en tant qu'élément clé de sa

capacité à atteindre tous les consommateurs et en proposant à ses clients une gamme complète d'outils de communication.

Grâce à de puissants médias (PagesJaunes, Mappy et Ooreka) et à des partenariats noués avec des acteurs Internet de premier plan, tels Google, Bing (Microsoft), Yahoo! et Apple, SoLocal Group se classe parmi les top 10 des sites les plus visités en France. Avec une moyenne mensuelle de 27,2 millions de visiteurs uniques (moyenne mensuelle établie entre les mois de janvier et de décembre 2016) sur Internet fixe et mobile, plus de 1 internaute sur 2 visite un site du Groupe en France.

### **Valenciennes Métropole – Parc des Rives Créatives de l'Escaut**

[www.valenciennes-metropole.fr](http://www.valenciennes-metropole.fr)

Innovater, anticiper, expérimenter... telle est la stratégie de Valenciennes Métropole pour doter le territoire d'équipements attractifs et attirer les entreprises innovantes. Que ce soit dans les secteurs du numérique, sur les Rives Créatives de l'Escaut, ou des transports terrestres, sur le Technopôle Transalley, Valenciennes Métropole poursuit une stratégie de développement de grands projets d'excellence pour attirer les entreprises innovantes et assurer la reconversion des anciens sites industriels vers des projets d'avenir.

Valenciennes Métropole propose une aide immobilière à l'implantation d'entreprise sur le territoire de Valenciennes Métropole.

### **Val Initiatives**

Val Initiatives est une association dont l'objet principal est de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises sur son territoire, en octroyant notamment des prêts d'honneur. Elle propose son expertise dans l'évaluation et la structuration financière des projets d'entreprise.

Val Initiatives participe à hauteur de 80 000 € au fond de prêt d'honneur destiné aux lauréats.